



Commune de Bassins  
Administration  
Place de la Couronne 4  
1269 BASSINS

Bassins, le 20 mai 2010

Préavis n° 08/10

**Préavis municipal relatif à la demande de levée d'oppositions concernant l'aménagement de modération de trafic au carrefour de La Croix.**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Historique

Depuis l'année 2004, la Municipalité a été interpellée sur la sécurité routière et piétonnière dans le village de Bassins.

Différents essais d'aménagements routiers ont été testés sur différentes rues et croisements du village.

En 2007, Le principe des zones 30km/h a été validé par la sous commission cantonale ad hoc.

En juillet 2008, un aménagement d'essais a été réalisé au carrefour de La Croix et des installations définitives dans les zones 30km/h.

Après la période d'essais de 6 mois, les mesures de vitesse ont révélé qu'il était nécessaire de compléter le portail d'entrée de la zone 30km/h de la rue du Battoir.

A ce titre, et comme mesure d'accompagnement, la Municipalité a mis à l'enquête publique un aménagement du carrefour de La Croix visant à diminuer la vitesse et l'accidentologie.

### Objectifs

Le projet d'aménagement mis à l'enquête publique et étudié préalablement par le service des routes du canton, a pour but :

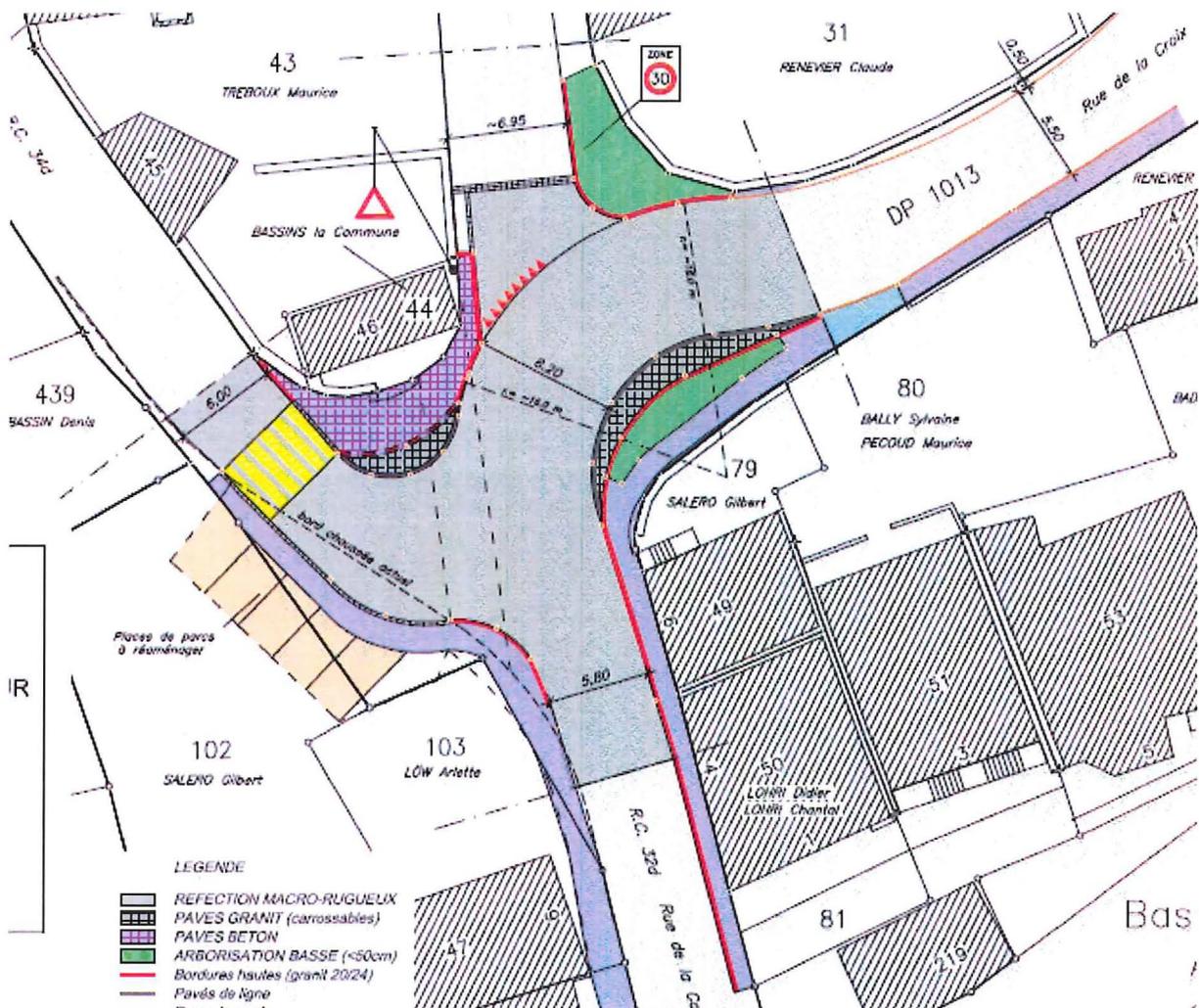
- Amélioration de la visibilité par la définition d'une sécurité objective et subjective pour tous les usagers,
- Suppression des trop nombreux points de conflits existants,
- Abaissement de la vitesse de franchissement,
- Définition d'un réseau piétonnier logique, cohérent et connecté aux aménagements ou marquage déjà réalisé,
- Sécurisation des cheminements piétons,
- Création de la porte d'entrée/sortie à l'espace « Zone 30km/h » de la Rue du Battoir,
- Mise en valeur de la fontaine communale par la création d'un espace de rencontre



Les contraintes sont :

- Maintien du principe de la priorité de droite à l'intersection des RC. L'ensemble des carrefours de la commune sont de ce type et la Municipalité a lancé une campagne d'information aux usagers pour rafraîchir leurs connaissances et rappeler le comportement adéquat,
- Pas de modification des sens de circulation,
- Réalisation entièrement comprise sur le Domaine Public.

Le premier projet discuté avec le canton et mis à l'enquête était le suivant :



L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin 2009 au 13 juillet 2009.

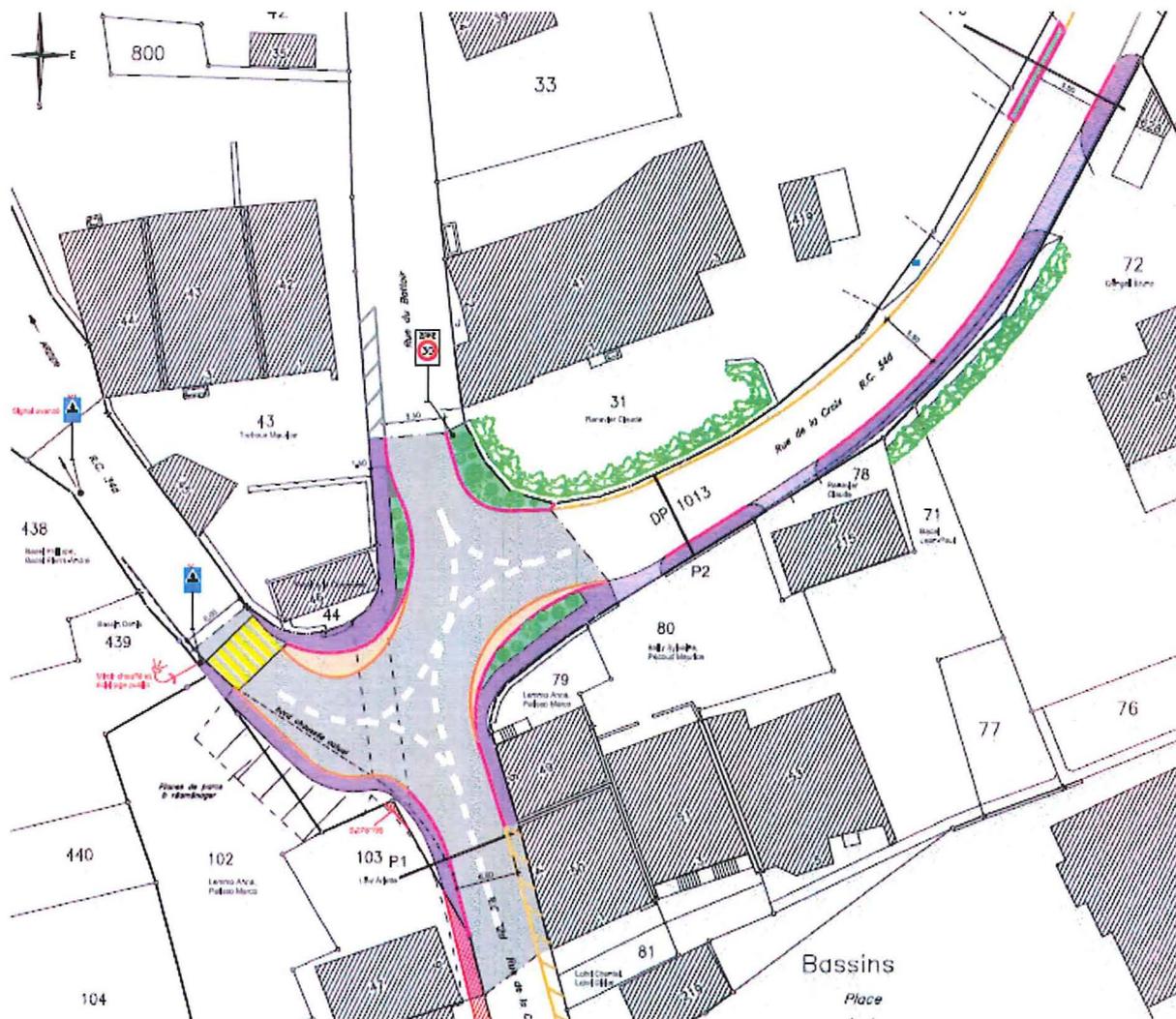
Durant ce délai, 3 oppositions ont été enregistrées, avec comme motifs :

- Le passage piéton ne sert à rien
- La largeur de la chaussée est trop étroite (« reste environ 5m »)
- Le déclassement des routes n'est pas judicieux
- L'absence de priorité de droite est contestée
- « Le seul avantage de cet aménagement routier est le trottoir pour les propriétaires des parcelles 79 et 81. », interprété comme opposition à l'aménagement sécuritaire du trottoir.

Sur la base des motifs d'oppositions, la Municipalité, en accord avec son mandataire et le service des routes du canton, ont préparé une variante admissible ne nécessitant pas de mise à l'enquête publique (minime importance), mais répondant aux arguments des opposants.



Voici le projet définitif :



Une rencontre avec les opposants s'est déroulée le 29 septembre 2009. Sur la base des explications et du nouveau concept, une opposition a été retirée.

Les deux opposants restant ont maintenu leurs prises de décisions sous la remarque « qu'ils sont convaincus que les inconvénients l'emportent ».

La municipalité demande au conseil Communal de lever les oppositions selon les explications suivantes :

- Opposition 1 Paul Pidoux : « Le passage piéton prévu est dangereux »
- Opposition 2 Bernard Treboux : « Le passage piéton prévu à l'entrée du village côté Arzier ne sert à rien »

Il faut être attentif que dans ce carrefour, la visibilité doit être respectée, selon les normes VS des passages piétonniers. Nous reprenons les explications déjà données sous forme d'informations, qui justifie, selon le service des routes cantonales, la présence d'un passage piéton à cet endroit moyennant une installation d'éclairage public et de miroir chauffant.

Le principe de marquer ce passage piétonnier est une couverture juridique pour la Municipalité. Si ce principe n'est pas admis, il est illégal de marquer un passage piéton comme précédemment.



- Opposition 3 Paul Pidoux : « Le gabarit prévu pour la route Le Vaud – Begnins limitée à 50km/h est réduit par rapport à celui de la rue du Battoir, zone 30Km/h »
- Opposition 4 Bernard Treboux : « Il reste environ 5m de libre pour la chaussée entre les parcelles 81 et 103. Pour des véhicules agricoles, des camions, impossible de croiser. »

La largeur de la route cantonale à traversée communale prévue est de 5,50m. Elle respecte les normes VS en vigueur pour ce type de route. La Municipalité a approché, durant la mise à l'enquête, Car Postal ainsi que les transporteurs de bois. Il n'y a pas eu d'oppositions de leur part. Il faut noter que le but recherché par l'aménagement consiste justement à diminuer la vitesse de croisement possible dans le carrefour.

La comparaison entre les gabarits de la route de Le Vaud – Begnins et la rue du Battoir ne concerne pas l'objet mis à l'enquête. L'opposant sait pertinemment qu'il a refusé des projets ultérieurs qui cherchaient à diminuer le gabarit de la rue du Battoir.

- Opposition 5 Paul Pidoux : « La priorité de droite appliquée à la totalité du carrefour a l'avantage de réduire naturellement la vitesse des véhicules Le Vaud -> Le Muids et aussi Le Vaud -> Begnins ».
- Opposition 6 Bernard Treboux : « En faisant un déclassement de la rue du Battoir, il y aura forcément une augmentation de la vitesse du trafic Le Vaud – Arzier, voir Le Vaud – Begnins ».

La Municipalité a pris en considération ces remarques en travaillant avec le service des routes cantonales et notre mandataire pour trouver une solution à cette priorité de droite. Pour obtenir l'autorisation des priorités de droite, il est nécessaire d'éclater le carrefour composé de 4 branches jointes en un point par deux carrefours de 3 branches successifs.

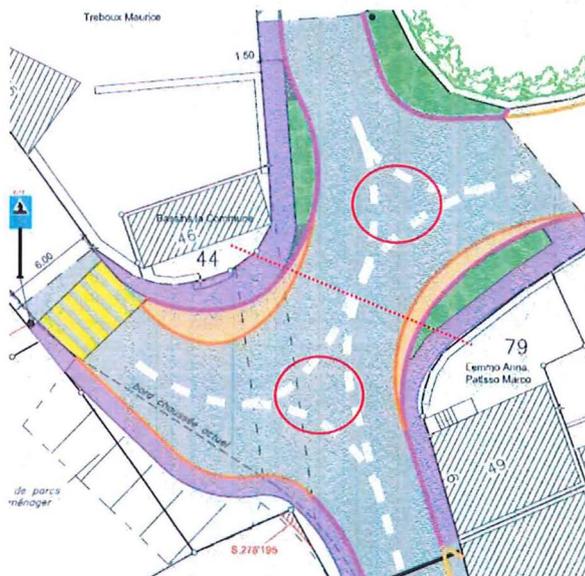


Ci dessous, le principe :

- Avant



- Après



La Municipalité estime répondre au demandeur des opposants.

- Opposition 7 Paul Pidoux : « Le seul avantage de cet aménagement routier est le trottoir pour les propriétaires des parcelles 79 et 81 »

La Municipalité propose de sécuriser uniquement la parcelle 79 car les propriétaires de la parcelle 81 ne désirent pas ouvrir de polémiques, et sont d'accord sur un simple marquage avec piquets pour délimiter le passage piétonnier.



## Conclusion

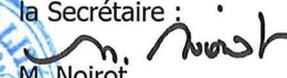
En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 08/10 du 20 mai 2010 ;  
ouï les conclusions du rapport de la commission sécurité routière ;,  
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

de lever les oppositions concernant l'aménagement de modération de trafic au  
carrefour de la Croix.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :   
D. Lohri

Le Secrétaire :   
M. Noiroit

